



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 13121

Numéro SIREN : 334 457 710

Nom ou dénomination : VISIT EUROPE

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2014 sous le numéro de dépôt 36339



1403637801

DATE DEPOT : 2014-04-16

NUMERO DE DEPOT : 2014R036339

N° GESTION : 2010B13121

N° SIREN : 334457710

DENOMINATION : VISIT EUROPE

ADRESSE : 44 rue Alexandre Dumas 75011 PARIS

DATE D'ACTE : 2014/03/25

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

PF 25/03/14 (DN)

## VISIT EUROPE

Société Anonyme au capital de 1.800.000 €

Grefte du tribunal  
de commerce de Paris  
Acte déposé le :

16 AVR. 2014

Sous le N° :

Siège social : 44 rue Alexandre Dumas – 75011 PARIS

334.457.710 RCS PARIS

*NOBIZU*

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2014

*MR 036339*

L'an deux mil quatorze,  
Le vingt-cinq mars, à neuf heures

Les actionnaires de la société VISIT EUROPE, société anonyme au capital de 1.800.000 € divisé en 120.000 actions de 15 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anton GSCHWENTNER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Simone WECHSELBERGER et Monsieur Helmut GSCHWENTNER les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Dominique MAGNIER est désignée comme secrétaire.

La Société FIDUCIAIRE DE L'OUEST, représentée par Monsieur Jean-François THIBOUT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 119.000 actions sur les 120.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

*AS*  
*HC AR*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 19 décembre 2013 et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.*

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

*[Signature]*  
*Dr*  
*Mc Dr*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.*

-:-:-:-:-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

  
Le Président

Les Scrutateurs



Le Secrétaire

